

Contrat International Passport Advantage IBM

Avenant Enseignement (« AVO »)

Les dispositions du présent Avenant Enseignement (« Avenant ») modifient ou complètent les dispositions du Contrat International Passport Advantage IBM (« Contrat »).

Le Client accepte sans modification les dispositions du présent Avenant Enseignement (AVO) en remettant à IBM ou, le cas échéant à un revendeur de son choix, le Formulaire d'Inscription au programme International Passport Advantage IBM, en y ayant coché la case « AVO ».

Les termes commençant par des majuscules, utilisés mais non définis dans le présent Avenant, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.

Pour bénéficier des dispositions du présent Avenant, le Client doit être un Etablissement d'Enseignement Agréé.

Un Etablissement d'Enseignement Agréé est une entité publique ou privée à objet non lucratif et n'appartenant pas à une organisation commerciale. Il peut prendre les formes suivantes :

1. Etablissement d'enseignement supérieur menant à une qualification, diplôme national ou équivalent, agréé par un conseil ou une commission nationale ou régionale ou les représentations régionales du ministère de l'Education Nationale ainsi que les établissements d'enseignement supérieur rattachés ou sous tutelle du ministère de l'éducation du pays dans lequel ils sont situés.
2. Centre hospitalier universitaire associé à un établissement d'enseignement supérieur.
3. Institut de recherche ou consortium d'Etablissement d'Enseignement Agréé.
4. Ecole élémentaire ou établissement d'enseignement secondaire, public ou privé, dans lequel l'enseignement est le principal objectif menant à des qualifications ou des diplômes agréés par le ministère de l'Education Nationale ou ses représentations régionales.

Les Produits Éligibles ne peuvent être utilisés qu'à des fins pédagogiques ou administratives au sein de l'établissement d'enseignement.

Les Produits Éligibles ne peuvent pas être utilisés pour fournir des prestations payantes à un tiers quel qu'il soit.

Au titre du présent Avenant, le Client bénéficie d'un tarif spécial en raison de son statut d'Etablissement d'Enseignement Agréé ; en conséquence, d'autres tarifs ou réductions ne peuvent s'appliquer.

L'Article 1.11 « Niveau de Prix Contractuel » du Contrat n'est pas applicable au présent Avenant.